

A R R E T E

BR/AMF

N° 80 172. DU 30 août 1985 portant  
agrément pour le ramassage des huiles usagées.

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié par le décret n° 85-387 du 29 mars 1985 portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;
- VU l'arrêté du 29 mars 1985 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU l'avis du 27 août 1985 de la Commission départementale d'agrément des activités de ramassage des huiles usagées ;
- VU la demande d'agrément présentée le 17 juin 1985 par la Société de Ramassage pour la régénération des huiles usagées (S.R.R.H.U.) et notamment l'acte d'engagement qui y était joint.

A R R E T E

Article 1er - La Société de Ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées (S.R.R.H.U.) est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté du 29 mars 1985 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Haut-Rhin.

Article 2 - Cet agrément, entre en vigueur le 1er septembre 1985 et expire le 1er septembre 1989.

.../...

Article 3 - Le titulaire de l'agrément doit déposer au plus tard le 1er octobre 1985, une consignation d'un montant de 10'000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le non respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées peut entraîner la perte de cette consignation et son versement de plein droit à l'Etat.

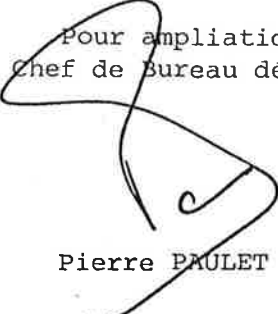
Fait à COLMAR, le 30 août 1985

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Pour le Préfet,  
Commissaire de la République  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

signé : Gustave MEGE

P Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau délégué

  
Pierre PAULET